



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 06 mars 2017
Séance du 13 mars 2017

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : MATHIS Toni
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, HOLLNER Jean Pierre, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas

1/ 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols **Servitude ES**

DCM 08-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'Electricité de Strasbourg a implanté une ligne électrique souterraine et un poste de transformation rue des Soldats sur la parcelle située à ALTECKENDORF cadastrée section 03 numéro 68.

Conformément au compromis de servitude du 09 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle cadastrée section 03 numéro 68.

Adopté à l'unanimité

2/ 4.5. Régime indemnitaire **Indemnité de fonction du Maire**

DCM 09-2017

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022.

Il rappelle la délibération DCM 06-2017 du 23 janvier 2017 fixant son indemnité à 23.25% de cet indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités du Maire comme suit 23.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population de 500 à 999 habitants	Taux (en % de l'indice brut)	Indemnité brute
Alain HIPPE, Maire	23.25%	899.92

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 7.1. Décisions Budgétaires Approbation du Compte Administratif 2016

DCM 10-2017

La balance générale du compte administratif 2016 se présente comme suit :

Investissement :	
Dépenses	107 239,03€
Recettes	854 693,25€
Excédent	747 454,22€
Fonctionnement :	
Dépenses	400 700,85€
Recettes	679 430,13€
Excédent	278 729,28€
Résultat net 2016- Excédent	1 026 183,50€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016
- Les restes à réaliser 2016
Dépenses d'investissement **539 000,00€**
- L'affectation des résultats

RI- Article 001 « excédent reporté » **747 454,22€**
(Excédent investissement)

RI-Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » **158 000,00€**

RF-Article 002 « excédent reporté » **120 729,28€**
(Excédent de fonctionnement- excédent capitalisé)

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

4/ 7.1. Décisions Budgétaires
Approbation du Compte de gestion 2016

DCM 11-2017

Au vu du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Hochfelden pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

5/ 1.1. Marchés Publics
Acquisition armoire forte coupe-feu / Etat civil

DCM 12-2017

Le Maire rappelle l'instruction générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 et son article 46 relatif à la conservation des actes de l'Etat Civil .

Les actes de l'Etat Civil doivent être placés dans des meubles fermés à clé munis de serrures de sûreté, les officiers de l'état civil ou les fonctionnaires municipaux ayant des responsabilités particulières détiennent les clés des dits meubles.

Il est également recommandé que ces meubles soient ignifugés.

Ainsi le Maire propose l'acquisition d'une armoire forte coupe-feu afin d'y conserver les actes de l'Etat Civil.

CONSIDERANT que l'acquisition d'une armoire forte coupe-feu est nécessaire pour répondre aux normes de conservation des actes de l'Etat Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une nouvelle armoire forte coupe-feu pour un montant de 3 432€ HT auprès de la société STARBURO.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité
